



VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL D'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

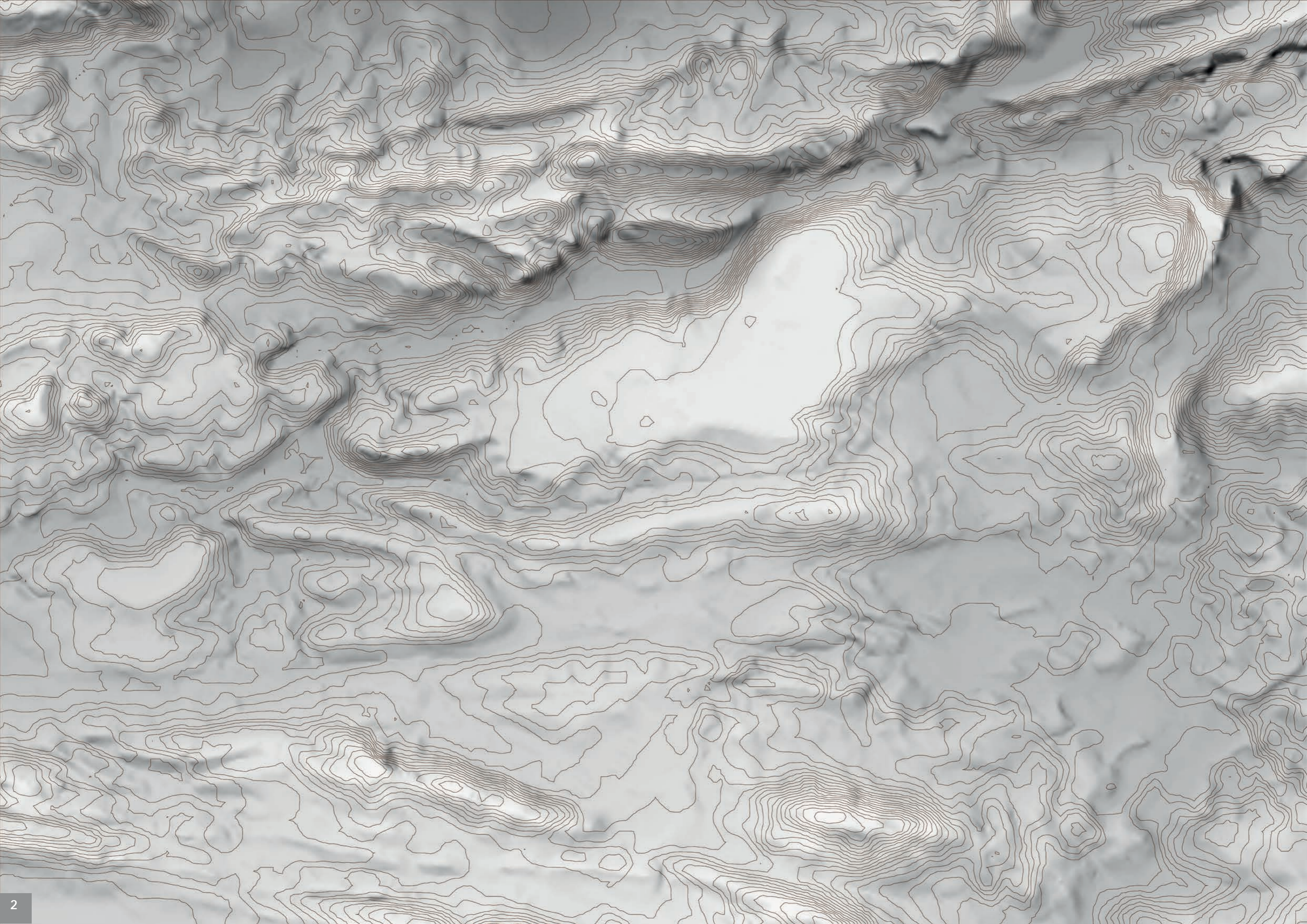
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE VINS-SUR-CARAMY



COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY

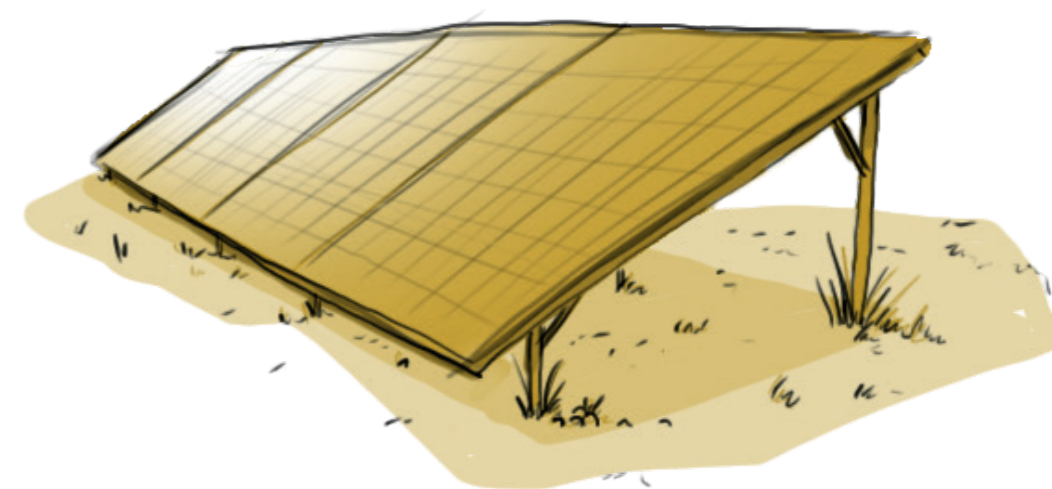
VAR (83)

NOVEMBRE 2020



APPROCHE « PAYSAGES ET PHOTOVOLTAÏQUE »

La notion de paysage est née en Asie. Elle revêt dès l'origine une dimension sensible et inspire les représentations picturales qui orientent encore aujourd'hui nos valeurs esthétiques. Le paysage est considéré comme une richesse sociale et culturelle, mémoire vivante de la présence et du travail des hommes sur la terre. Aujourd'hui, cette notion s'est enrichie des apports de divers domaines scientifiques. On peut différencier ainsi le paysage du géographe de celui de l'écologue, de l'agronome ou encore du paysagiste. En 2000, la Convention Européenne du Paysage aboutit à une définition partagée par les pays membres : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Florence, 2000). Le paysage est un système vivant, dynamique et évolutif où chaque partie est en interaction avec les autres. Il est perçu, ce qui implique un caractère subjectif dépendant de la position géographique de l'observateur mais aussi de son passif culturel, affectif, socio-économique. En effet chacun d'entre nous entretient une relation particulière avec son environnement. Dès lors, un paysage ne sera pas perçu de la même façon par un « urbain » ou un « rural », par l'habitant ou le touriste, par un agriculteur ou un architecte. Cette multitude de perceptions représente un défi pour les porteurs de projet photovoltaïque. Les parcs photovoltaïques sont des éléments récents dans le paysage français. Ils sont des symboles d'une transition énergétique qui oriente notre société vers un développement plus durable. Ils sont aussi un outil formidable pour révéler les caractéristiques propres aux paysages dans lesquelles ils s'implantent. Il faut apprendre à composer avec en créant de nouveaux paysages pour que leur présence soit en harmonie avec le milieu existant. Le paysagiste qui, par une lecture et une analyse objective, tente de déterminer au préalable de tout projet, la sensibilité du paysage, rassemble les informations nécessaires pour dessiner des parcs photovoltaïques au service des territoires et participe ainsi à la création des paysages de l'après-pétrole.



TERRITOIRES & PAYSAGES

INTRODUCTION

Le cadre physique est omniprésent dans ce paysage. Le relief s'exprime fortement dans un jeu incessant de collines aux espaces largement ouverts et de vallées (vallée du Caramy, de l'Issole...) où le regard s'oriente, délimité par des reliefs très marqués (massif du Maunier...). Les relations que nourrit tout projet avec la topographie sont multiples. Celles-ci peuvent être fortes et révéler le relief.

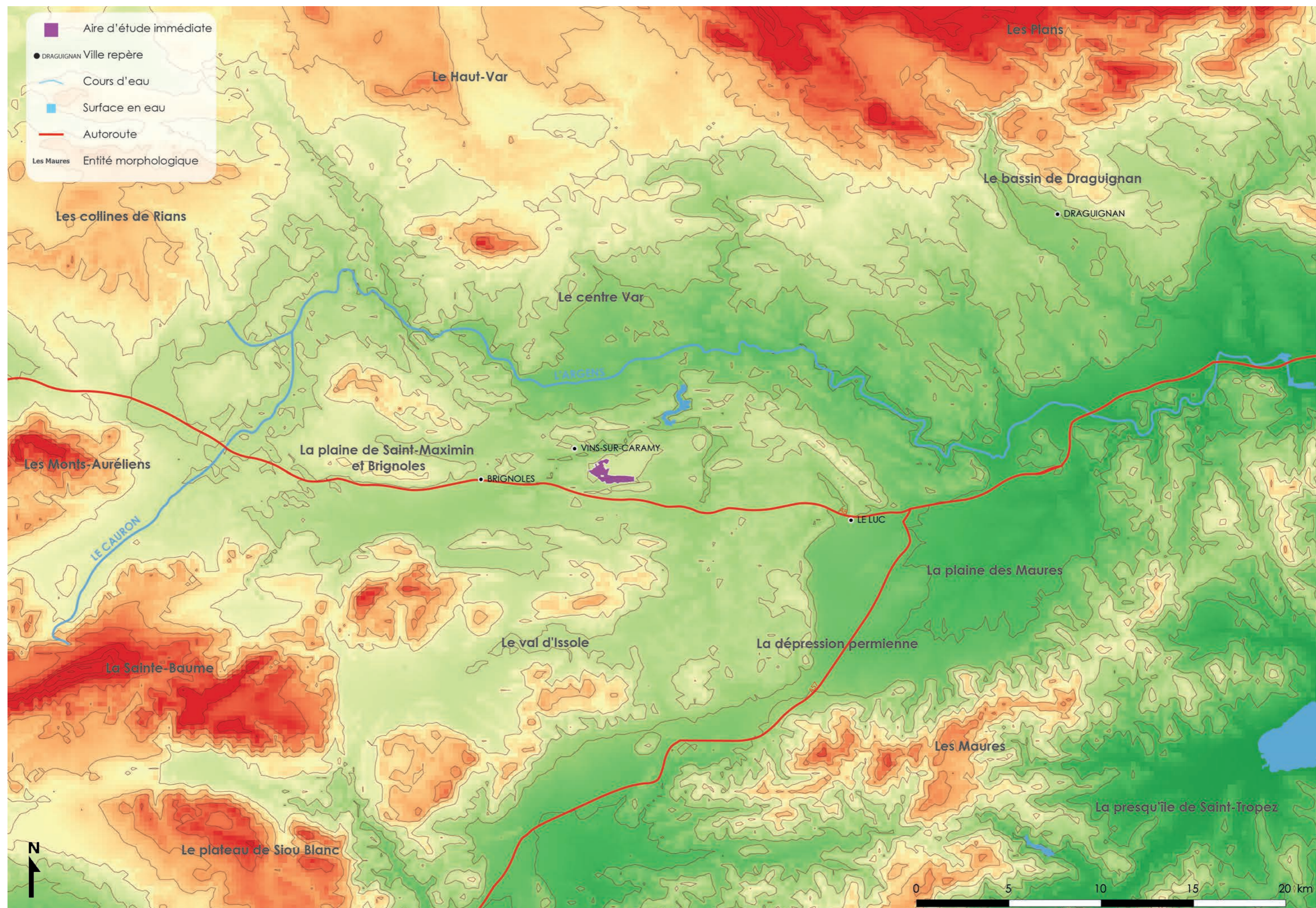
Aujourd'hui, ces paysages se transforment plus rapidement tant par la pression agricole et urbaine que par les travaux d'infrastructures routières. Les autoroutes offrent d'autres perceptions de ces paysages. Le développement constant de l'activité bouleverse également le regard porté sur ces territoires. Face à ces transformations et ces projets photovoltaïques, comment vont évoluer ces paysages ?

En se limitant aux questions paysagères et patrimoniales, quatre paramètres semblent à retenir pour l'implantation d'un nouveau parc photovoltaïque :

- ◆ le paramètre de l'échelle : quelle taille pour le parc photovoltaïque par rapport au relief environnant ?
- ◆ le paramètre de l'implantation : quel « jeu » entre le parc photovoltaïque et les lignes de forces des paysages ?
- ◆ le paramètre de la surface : combien de panneaux photovoltaïques dans un paysage embrassé d'un seul regard ?
- ◆ la multiplication des projets photovoltaïques dans ce paysage avec un risque de saturation visuelle à prendre en compte.



CARTE 1 : LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

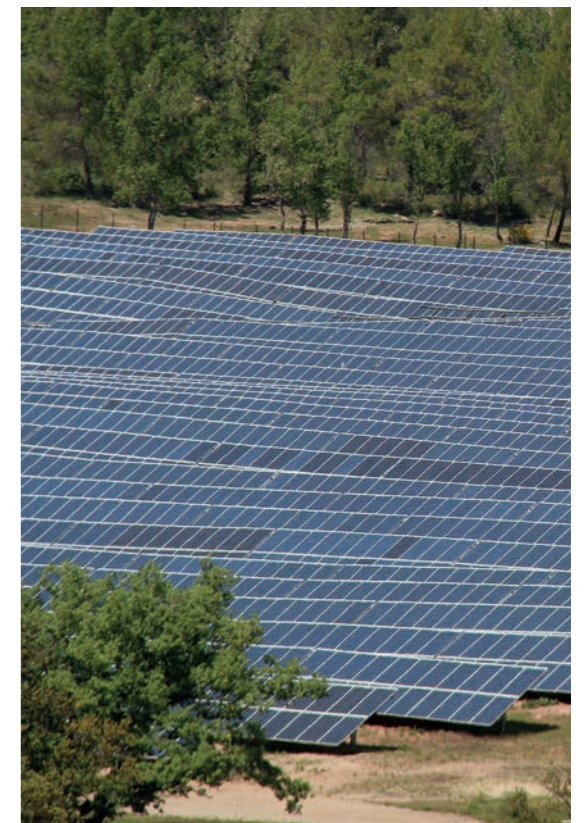
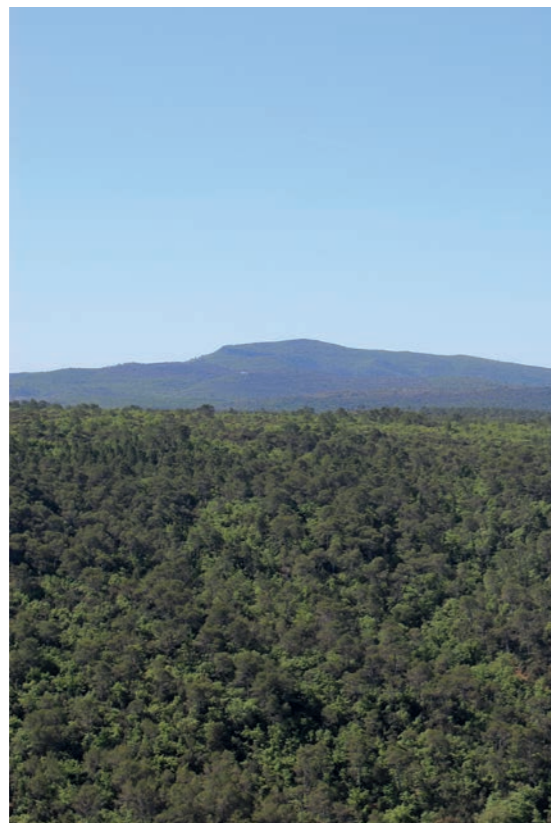


OBJECTIFS

Cette étude correspond au volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement du projet photovoltaïque portée par la société **EDF Renouvelables France** sur la commune de **Vins-sur-Caramy** dans le département du Var (83). Ce projet vise l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un relief boisé, en rebord de la vallée du Caramy.

L'analyse de l'impact du projet du parc photovoltaïque sur le paysage et les éléments du patrimoine a pour objectif d'améliorer la cohérence de l'implantation des panneaux photovoltaïques avec le milieu et de proposer un parc photovoltaïque intégré dans le paysage en harmonie avec ses éléments structurants. Le travail d'analyse du paysage et du patrimoine consiste à :

- ◆ mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude ;
- ◆ recenser et hiérarchiser les enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- ◆ déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des panneaux photovoltaïques, et de quelle manière ;
- ◆ composer un projet d'aménagement de paysage ;
- ◆ mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.



DÉMARCHE

(Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement)

Deux parties structurent l'analyse :

◆ la première partie est consacrée à l'**analyse des composantes du paysage et patrimoine** actuel. Elle correspond à l'état initial, avant l'implantation des panneaux photovoltaïques et l'analyse des recommandations pour le parti-pris paysager en cohérence avec les caractéristiques du territoire et les enjeux paysagers et patrimoniaux.

◆ la deuxième partie, « **les impacts** », traite de la simulation et de la représentation sous forme de photomontages. Ils permettent de caractériser la prégnance visuelle du projet sur les lieux de vie (villages et axes de communication) et les principaux éléments du patrimoine bâti et naturel (monuments historiques, sites, site patrimonial remarquable...). L'analyse des impacts s'intéresse d'une part à la perception des panneaux (effets directs) et d'autre part à tous les travaux connexes qu'engendre la création d'un parc (effets indirects). Les effets cumulés du projet photovoltaïque avec tout projet (existant ou en cours de développement) ayant un impact significatif sur les paysages et le patrimoine sont également étudiés (cartes des intervisibilités, photomontages des effets...) ;

Cette partie aborde également **les mesures** visant à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts résiduels éventuels du projet photovoltaïque sur le paysage. Il s'agit de préciser au mieux les aménagements recommandés, plus particulièrement ceux s'agissant de l'insertion des voies d'accès, des citernes, des locaux techniques et d'envisager toutes les propositions possibles afin d'exploiter au mieux les retombées positives du projet sur le développement local.

Pour chaque thématique (lieu de vie, infrastructure, paysage, patrimoine, tourisme...), une évaluation des enjeux indépendamment du projet à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques). Au stade des impacts et mesures, l'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilités potentielles en direction du projet à l'étude. Les effets sont la conséquence objective du projet sur le territoire. Ils seront évalués sur la base de cartes de visibilités et de photomontages. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : **ENJEU x EFFET = IMPACT**

AIRES D'ÉTUDE

Chaque aire a été ajustée au regard de la morphologie du territoire étudié. Les limites s'appuient essentiellement sur des lignes de force du relief qui jouent un rôle majeur dans les relations de visibilité et sur des éléments humains et patrimoniaux remarquables. Les limites peuvent parfois suivre des éléments structurants du paysage situés dans des zones de plaines, comme des grands axes routiers par exemple.

DEUX AIRES D'ÉTUDE CADRENT L'ANALYSE :

◆ Une première aire dite « éloignée » est utilisée pour l'analyse du grand paysage à travers notamment l'étude des unités paysagères et de la morphologie du territoire. A cette échelle, il s'agit de montrer les « intervisibilités » avec les lieux de vie, les éléments du patrimoine (protégés ou non), les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement. Cette aire d'étude s'étend dans un rayon de 5 kilomètres environ autour de l'aire d'étude immédiate et correspond au grand bassin visuel du futur projet.

Cette aire est délimitée selon différents éléments du territoire :

- au Nord par le centre Var ;
- au Sud par le val d'Issol ;
- à l'Ouest par la plaine de Saint-Maximin et Brignoles ;
- à l'Est par la plaine de Maures.

◆ Une deuxième aire dite « immédiate » correspond à l'emprise même du projet, des panneaux aux voies d'accès. Elle permet de définir l'implantation des panneaux et les mesures d'insertion aux abords du projet. Cette aire s'étend sur un relief boisé au Sud de la commune de Vins-sur-Caramy, entre l'autoroute A8 et la rivière du Caramy, à proximité du Domaine de Mazagran.

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET STRATÉGIE PAYSAGÈRE

Le projet photovoltaïque se situe sur la commune de Vins-sur-Caramy dans le département du Var. Vins-sur-Caramy appartient à la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » qui regroupe 28 communes et plus de 104 000 habitants.



DOCTRINE

DOCTRINE SDIS ET DDTM 83 POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var éditent conjointement ce document afin que :

- les porteurs de projet appliquent dans tout projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol les mesures de prévention et de protection visant à réduire le risque incendie et à faciliter les interventions de sécurité.
- les collectivités consultées sur des projets soient informées des mesures attendues par les services de l'État et les pompiers sur ce type d'installation semi-industrielle implantée dans un environnement naturel.

A noter que ces dispositions seront :

- à intégrer par les porteurs de projet dans les demandes de défrichement, les demandes de permis de construire (plan de masse, notice descriptive, ...),
- vérifiées dans le cadre de l'instruction du dossier par les services, pouvant conditionner l'obtention de l'autorisation,
- contrôlées sur site avant ouverture et mise en service de l'installation.

Doctrine Départementale Champs photovoltaïque, SDIS83

- GPOP – DDTM83 - mars 2015

Doctrine DDSIS DDTM 83 conseils illustrés - février 2017

Les principes retenus sont (liste non exhaustive) :

- 1 - les sites anthropisés et dégradés sont des terrains à privilégier pour l'implantation de CPS.
- 2 - les terres dédiées à l'agriculture (y compris jachère-friches) sont à exclure, ainsi que les terres bénéficiant de subventions (restauration de restanques, plantation, irrigation, ...).
- 3 - les espaces naturels (boisés ou non) présentant un fort enjeu forestier, agro-sylvo-pastoral, et/ou biodiversité, sont à exclure.
- 4 - les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger.
- 5 - les terrains exposés à des aléas ou risques naturels forts et très forts (zone rouge des plans de prévention des risques notamment) sont à proscrire.
- 6 - le développement des CPS doit être cohérent avec le projet paysager/patrimonial et nature du territoire (seuil de saturation, inscription des sites en cours, PNR, espaces naturels sensibles, zones humides, ...)**

RÉUSSIR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (CPS)

Au delà des dispositifs réglementaires et autres servitudes, les spécificités du Var imposent de tenir compte des enjeux et des contraintes du territoire pour déterminer le lieu possible d'implantation de cette installation semi-industrielle.

Il est recommandé de mener une réflexion à des échelles plus larges que la simple délimitation communale, notamment sur les points suivants :

- 1) la solidarité territoriale pour un partage des ressources,
- 2) la recherche impérative du mix-énergétique,
- 2) la prise en compte des effets de pastillage des CPS, notamment en zone naturelle,
- 3) la prégnance de l'effet visuel et de l'impact paysager, surtout en cas d'accumulation**
- 4) le risque incendie induit et subit, avec la responsabilité de l'exploitant et du propriétaire foncier,
- 5) la surcharge des poste source et sélection du point de raccordement et des tracés,
- 6) ...

Centrales photovoltaïques au sol (CPS) ... dans le Var, Mode d'emploi - DDTM83 - janvier 2019

MÉTHODE

SOURCES DES DONNÉES

Modèle Numérique de Terrain (Bd Alti

- IGN - résolution 50 mètres)

Scan100, Scan25, Orthophoto (IGN)

Occupation du Sol (Corine Land Cover 2012)

Hydrographie (Bd Carthage - IGN)

Infrastructure (Bd Carto - IGN)

Commune, Intercommunalité,

Département, Région (IGN)

Densité de population (INSEE)

Schéma Régional Energie

Renouvelable (DREAL)

Unité paysagère (Atlas paysager DREAL)

Site Classé et Inscrit (DREAL)

Monument Historique Classé et Inscrit (Atlas du patrimoine - Base Mérimée)

Site Patrimonial Remarquable : AVAP, ZPPAUP, Secteur Sauvegardé (Atlas du patrimoine)

UNESCO, Parc Naturel Régional,

Parc National, Opération Grand

Site, Directive paysagère, Zone de protection (DREAL)

Sentier Grande Randonnée, voie verte, Pays/Ville d'Art et d'Histoire,

Plus beaux villages de France,

Ville et Métiers d'art, Vignobles et

Découvertes... (Office de Tourisme)

L'équipe de Territoires & Paysages privilégie une démarche de terrain en étroite collaboration avec le porteur de projet et les autres experts et acteurs mobilisés. Sur la base de données cartographiques et techniques, photos, cartes, coupes, croquis, photomontages, vues dynamiques permettent de visualiser au mieux le futur projet dans son environnement.

S'agissant de décrire les paysages, plusieurs outils sont mobilisés :

- ◆ les photos pour montrer la réalité du terrain.
- ◆ les coupes topographiques pour mettre en relation les échelles du paysage avec celle des panneaux photovoltaïques. Utilisées parallèlement aux photomontages, elles permettent une représentation objective du projet dans son environnement. Les comparaisons de proportion (entre une vallée et un parc photovoltaïque) et les points de vue (entre un monument et les panneaux photovoltaïques) y apparaissent nettement. Les échelles verticales (souvent dilatées) et horizontales sont précisées pour que la coupe ne soit pas soumise à interprétation.
- ◆ les cartographies permettent de spatialiser l'information et de synthétiser les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du projet en fonction des différentes aires d'étude.
- ◆ les cartes de visibilité permettent d'identifier les zones visuellement impactées.
- ◆ le croquis interprétatif permet de mettre en avant des éléments mis au même niveau par une photographie et de saisir ainsi les structures paysagères principales. Les caractéristiques liées à un territoire peuvent ainsi être distinguées. Les commentaires directement apportés sur le dessin permettent une compréhension rapide et directe des questions posées par l'implantation des panneaux photovoltaïques.
- ◆ le bloc-diagramme permet de faire ressortir une réalité de manière rapide et synthétique, associant la vue en perspective et le dessin. Il est particulièrement adapté à la description des structures paysagères et de leur organisation.

Tous ces outils mobilisables pour l'évaluation des enjeux pourront également être utilisés dans l'analyse des impacts du projet, bien qu'à ce stade, l'étude s'appuie essentiellement sur des photomontages.

Rédacteurs du volet paysager et patrimonial

Territoires & Paysages est un bureau d'études indépendant fondé en 2004 par Laurence FABBRI, géographe et paysagiste. Territoires & Paysages accompagne les maîtres d'ouvrage en étroite concertation avec les acteurs locaux. Notre agence est située dans le Gard et possède une antenne sur Dijon. Nous travaillons tout particulièrement à la connaissance, préservation et valorisation des paysages.

Notre démarche de travail assure la réussite des études et la qualité des dossiers produits. Territoires & Paysages développe des compétences dans les projets à l'échelle du grand paysage, les études d'impact, l'agriculture, l'urbanisme réglementaire, la connaissance des patrimoines naturels et culturels, le tourisme, la concertation, les démarches participatives, la lecture de paysage, la cartographie et les outils SIG, la communication et la formation. Depuis sa création, Territoires & Paysages capitalise de solides références dans la réalisation de volets paysagers d'étude d'impact dans le domaine de l'éolien et plus largement celui des énergies renouvelables.

Quatre membres de l'équipe ont été mobilisés pour la réalisation de l'étude :

- ◆ Laurence FABBRI, docteur en Géographie et paysagiste concepteur, directrice et fondatrice de Territoires & Paysages, chef de projet.
- ◆ Christophe REFALO, géographe, géomaticien chargé de projet.
- ◆ Vincent COLLARD, paysagiste concepteur.
- ◆ Marina De CECCO, chargée de mission, dédiée sur l'expertise patrimoniale, tourisme et usages.



CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



- 1 - SOCLE PAYSAGER
- 2 - MOTIFS PAYSAGERS
- 3 - UNITÉS PAYSAGÈRES
- 4 - CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER
- 5 - CONTEXTE TOURISTIQUE
- 6 - REPRÉSENTATIONS ET PERCEPTIONS
- 7 - COMPOSANTES PAYSAGÈRES DE L' AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE
- 8 - SYNTHÈSE DES ENJEUX
- 9 - VISIBILITÉS
- 10 - PARTI-PRIS PAYSAGER

CHAPITRE 2 : IMPACTS ET MESURES



- 1 - MESURES D'ÉVITEMENT
- 2 - EMPRISE DU PROJET
- 3 - ÉLÉMENTS DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE
- 4 - EFFETS ET IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE
- 5 - EFFETS ET IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE DEPUIS L' AIRE ÉLOIGNÉE
- 6 - EFFETS ET IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE DEPUIS L' AIRE IMMÉDIATE
- 7 - EFFETS CUMULATIFS ET CUMULÉS
- 8 - MESURES LIÉES AUX IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE
- 9 - SYNTHÈSE DES IMPACTS



CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



1 - SOCLE PAYSAGER

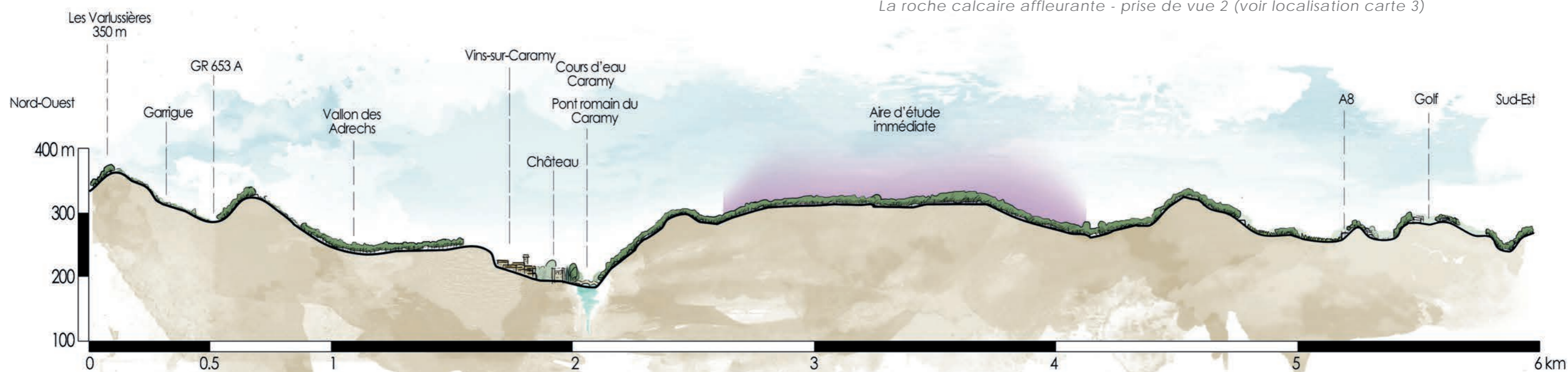
L'aire d'étude éloignée présente une très grande diversité de formes de reliefs et des paysages multiples. C'est une véritable mosaïque. Les douces courbes des **collines boisées** contrastent avec les **gorges du Caramy et de l'Issole**. Le relief caractérise de manière forte les paysages. Il détermine bien souvent en premier lieu la perception du paysage : relief plat, doux, accidenté. L'eau joue un rôle très important sur et dans le paysage. Elle façonne le territoire d'une manière directe mais aussi par les activités humaines qui lui sont liées. L'eau intervient aussi dans l'appréhension d'un paysage par les sensations qu'elle provoque (plan d'eau, rivière, gorge...).



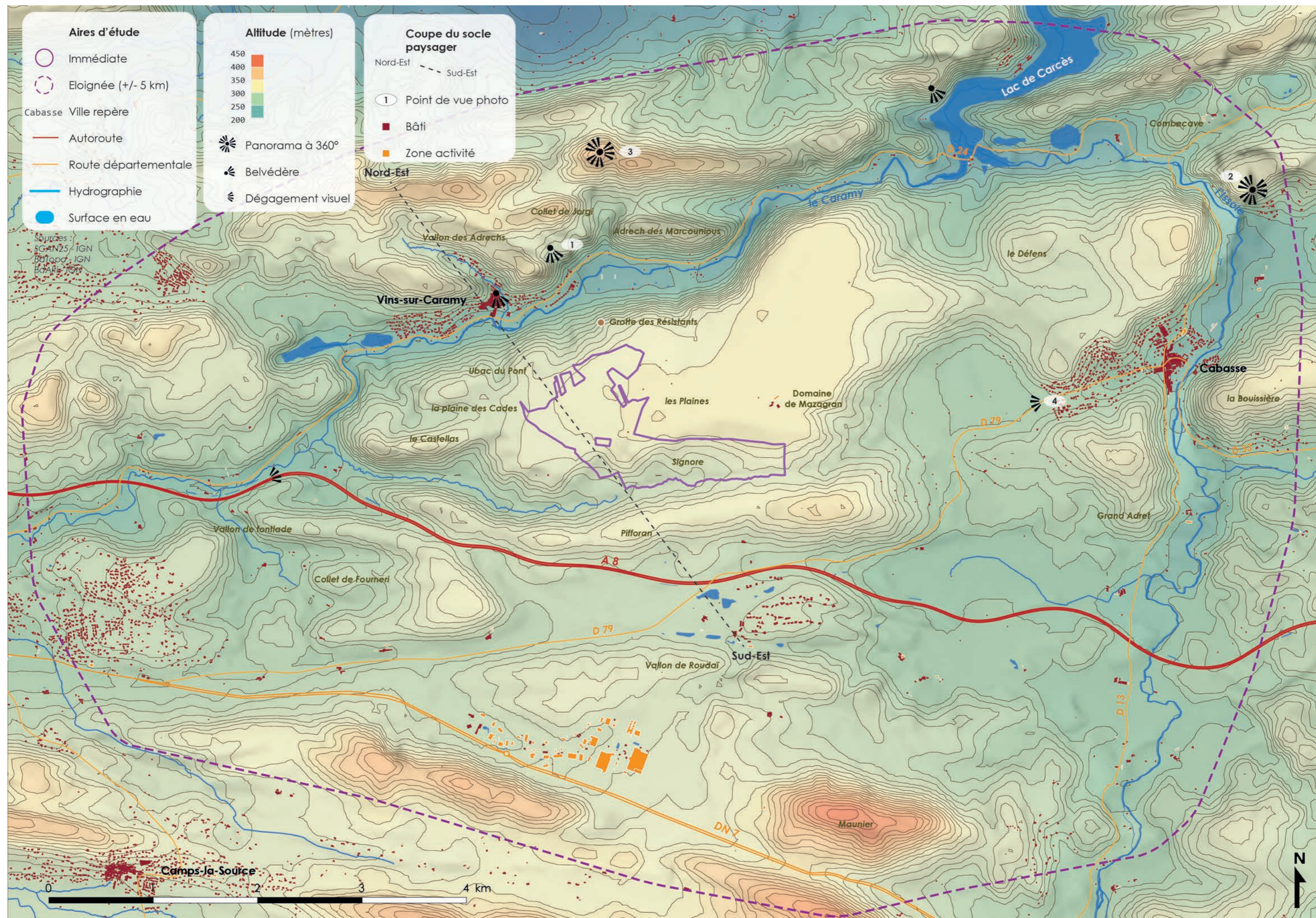
Les reliefs couverts par les bois - prise de vue 1 (voir localisation carte 3)



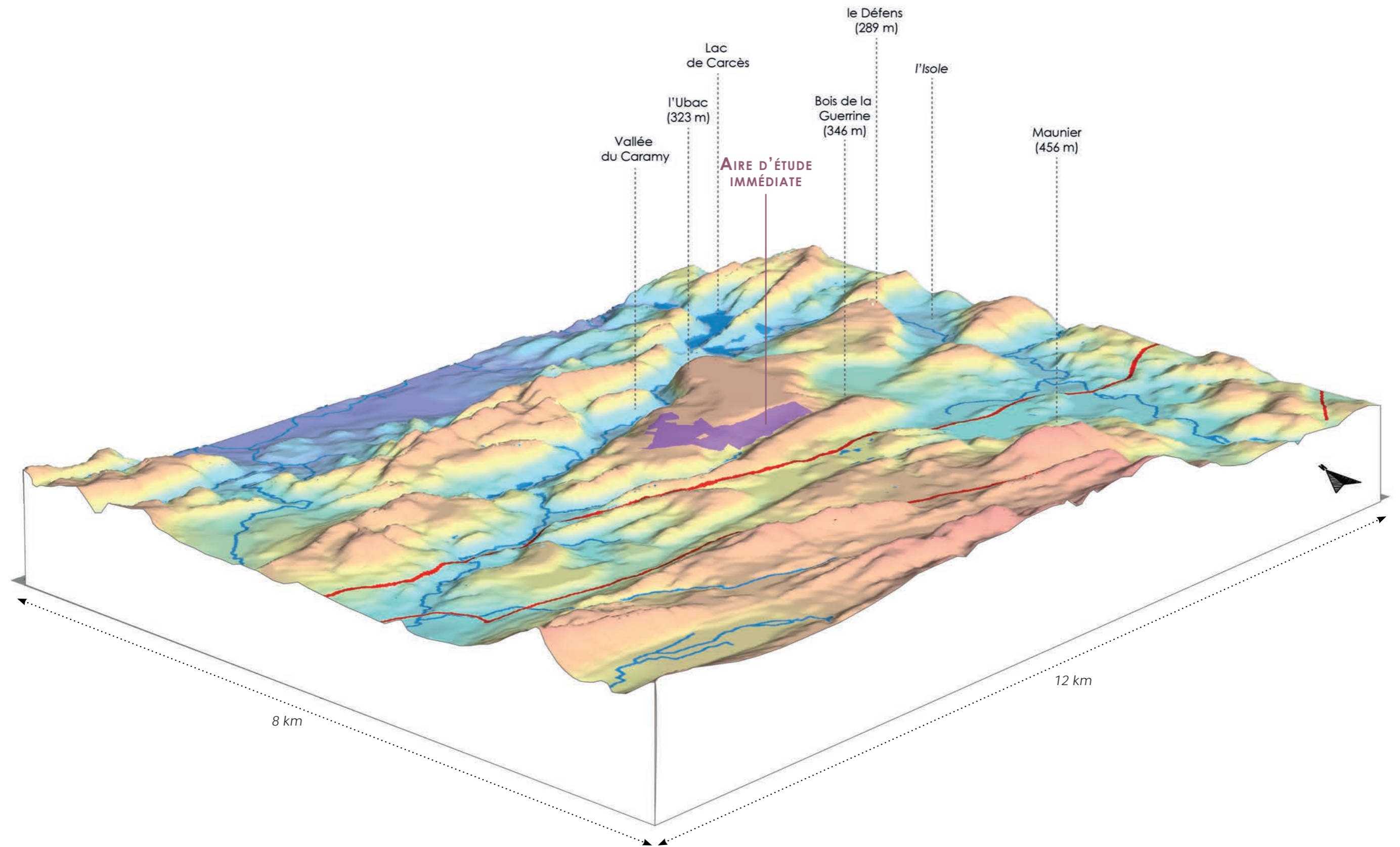
La roche calcaire affleurante - prise de vue 2 (voir localisation carte 3)



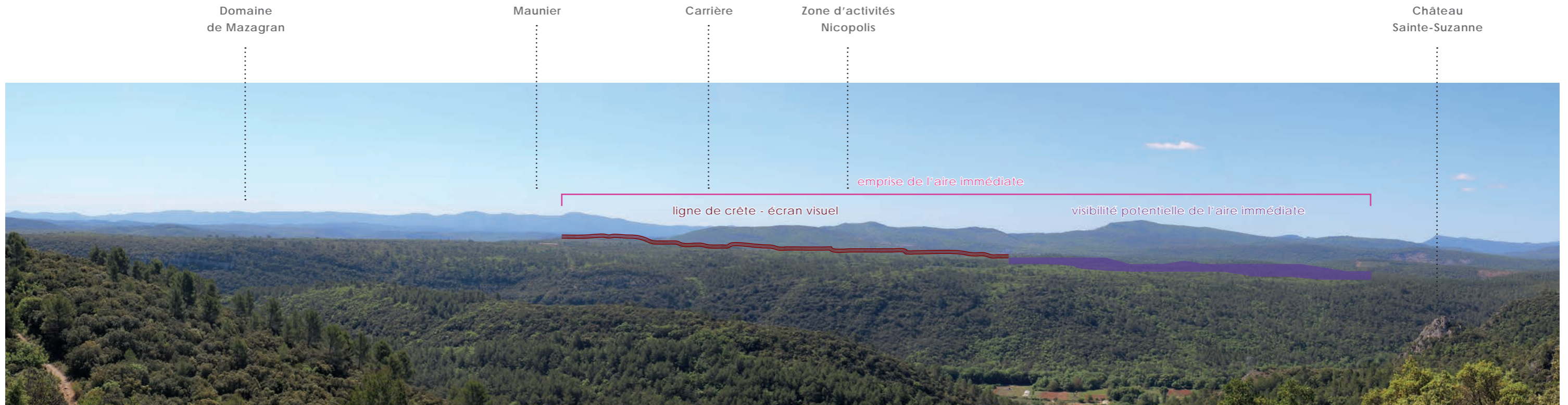
CARTE 3 : SOCLE MORPHOLOGIQUE



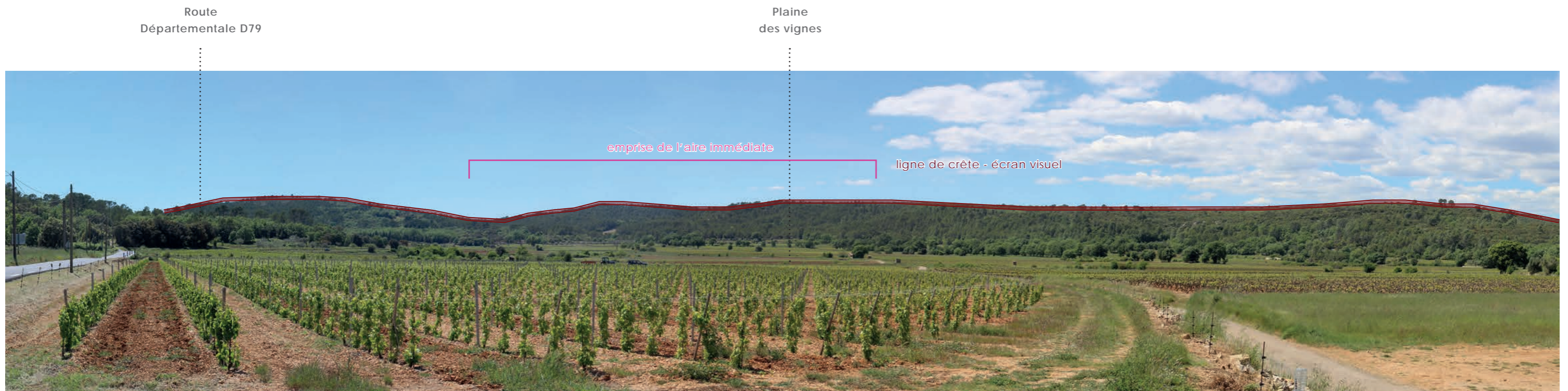
BLOC 1 : SOCLE MORPHOLOGIQUE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE



L'ensemble collinaire aux sommets arrondis organisés en chapelet contraste fortement avec les espaces cultivés horizontaux qui se développent au pied des versants. Le vallonnement engendre une succession de lignes obliques constituées par les pentes des versants qui convergent vers les fonds plats. Celles-ci cloisonnent la profondeur de champ, occasionnant ainsi des séquences visuelles plus ou moins longues. Les lignes de crête structurent l'ensemble, guident le regard et participent au confinement des espaces à fond plats.



Vue depuis la chapelle Saint-Vincent (Vins-sur-Caramy) - prise de vue 3 (voir localisation carte 3)



Vue depuis la plaine des vignes (Cabasse) - prise de vue 4 (voir localisation carte 3)

2 - MOTIFS PAYSAGERS DE L' AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

STRUCTURES VÉGÉTALES

Les boisements sont composés de feuillus (chêne pubescent) souvent en peuplement mixte avec des conifères (pin d'Alep), ils se retrouvent principalement sur les reliefs collinaires.

La présence de l'eau (le Caramy, l'Issole...) bien que discrète se laisse deviner par sa ripisylve.

TRAME AGRAIRE

La vigne domine, les grandes cultures (céréales) jouent un rôle secondaire, le reste est occupé par quelques oliveraies.

Le territoire d'étude est couvert par plusieurs reconnaissances : AOC Côtes de Provence, AOC Huile d'olive de Provence, IGP Agneau de Sisteron, IGP Miel de Provence, IGP Méditerranée, IGP Var.

TRAME URBAINE

Les villages sont positionnés soit au sommet d'une butte dominant les cours d'eau soit dans les plaines agricoles. L'habitat est groupé. Les grands domaines agricoles souvent viticoles, sont dans un écrin végétal. De nouveaux secteurs urbanisés se développent autour des villes et villages.

Les voies de circulation qui relient les villages passent entre les massifs, empruntant les petites plaines agricoles. Les deux voies principales, l'autoroute A8 et la départementale D7 sont parallèles d'orientation Est-Ouest.



*Chemin bordé de boisement - prise de vue 1
(voir localisation carte 4)*

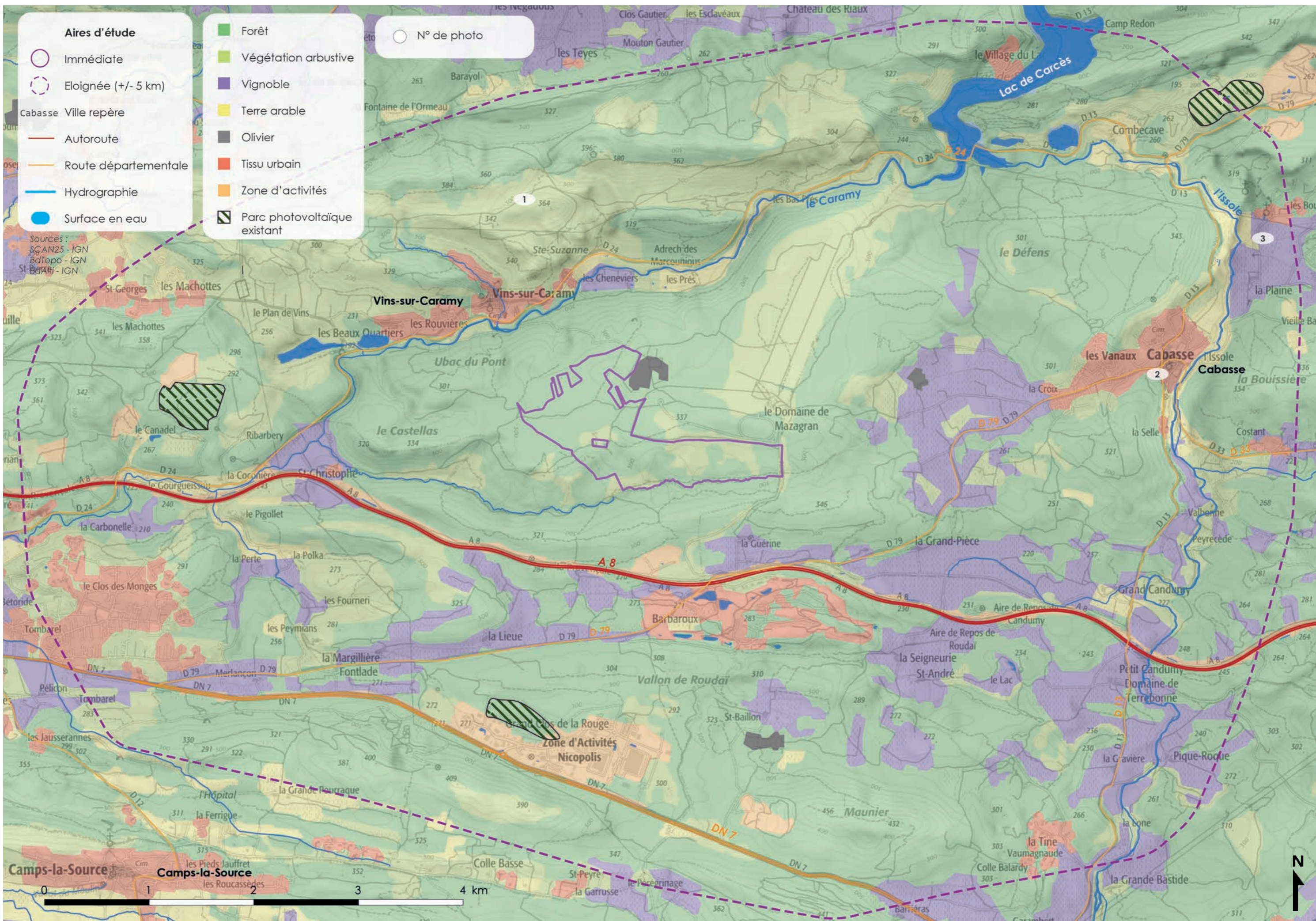


*Parcelle de vigne - prise de vue 2
(voir localisation carte 4)*



*Village de Cabasse - prise de vue 3
(voir localisation carte 4)*

CARTE 4 : OCCUPATION DU SOL



Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de «paysage» défini par la Convention Européenne du paysage : «partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations». C'est pourquoi ils sont un outil indispensable, préalable à la définition des politiques du paysage.

Les Atlas des paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un «état des lieux» des paysages appropriés par tous les acteurs du paysage.

Sans portée réglementaire, les Atlas des paysages permettent néanmoins de rendre compte des enjeux d'un territoire donné vis-à-vis des dynamiques d'évolution des paysages et d'impulser des politiques de préservation ou de valorisation des paysages et de leurs éléments structurants.

Conséquence pour un projet photovoltaïque : Lorsqu'ils existent à l'échelle d'un département, il est indispensable de croiser l'analyse paysagère de l'étude d'impact avec les Atlas des paysages.

L'approche par unité paysagère permet une lecture et une compréhension de l'ensemble des différents paysages qui sont concernés par le projet, de manière exhaustive. Elle permet par ailleurs de définir des enjeux propres à chacune des unités paysagères identifiées, au regard des structures paysagères et des éléments de paysage qui les caractérisent. Le fait de s'appuyer également sur un socle de connaissance partagé, en mobilisant les Atlas de paysages, rajoute de la crédibilité et de la transparence au diagnostic.

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères.

Source : « Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages »

Les descriptions des unités paysagères sont essentiellement basées sur les données de l'Atlas départemental des paysages du département du Var. Elles sont complétées par les observations issues des relevés terrain, les études et ouvrages existants, les documents et livrets d'information grand public dédiés au paysage et au patrimoine.

Les unités paysagères constituent l'environnement paysager avec lequel fonctionne l'aire d'étude immédiate. Leurs structures et composantes sont en lien avec l'aire d'étude immédiate et l'éventuel projet photovoltaïque. Elles expriment les ambiances et les identités des paysages dans lequel s'inscrit l'aire d'étude immédiate du projet potentiel. Dès lors, elles influencent directement la composition du projet tant au niveau de l'implantation de panneaux photovoltaïques qu'au niveau des aménagements connexes et doivent être évaluées avec précision afin d'évaluer au mieux les enjeux présents vis-à-vis du futur projet.

Pour chaque unité paysagère une analyse détaillée est réalisée. La morphologie du socle paysager, les différentes formes d'occupation du sol, l'implantation et la forme des lieux de vie comme les axes et sites fréquentés sont présentés. L'objectif est de qualifier le niveau d'enjeu de l'unité paysagère. Cette analyse servira dans un second temps pour composer et définir le projet d'implantation du futur parc pouvant en retour participer à modifier l'identité des unités paysagères et créer de nouveaux paysages.

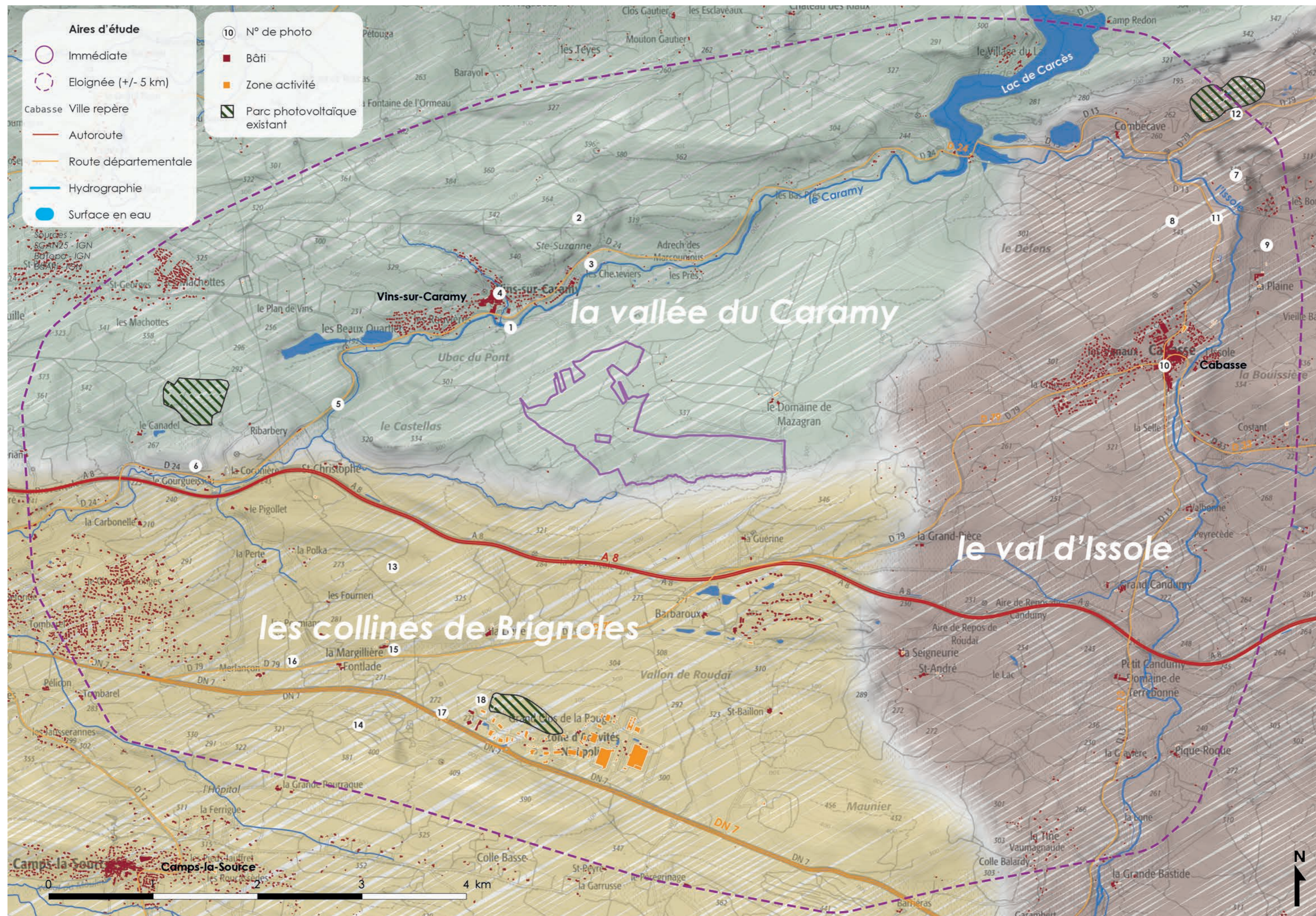
L'évaluation des enjeux paysagers et patrimoniaux à l'échelle des unités paysagères s'applique sur des périmètres étendus. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la diversité paysagère, la qualité des paysages évaluée par la présence de protections réglementaires ou d'un patrimoine bâti ou naturel remarquable, de la fréquentation de l'unité, de son attractivité, de ses usages, ambiances et perceptions. Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de faible à fort en 3 gradients (proposés par le maître d'ouvrage et identifiés par un code couleur spécifique) selon l'évaluation paysagère et patrimoniale suivante :

◆ **Enjeu paysager et patrimonial faible** : le paysage de l'unité peut présenter certaines particularités bâties, naturelles, historiques qui participent à sa (re)connaissance et dotées d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux reconnus localement mais non protégés réglementairement ;

◆ **Enjeu paysager et patrimonial modéré** : l'unité paysagère s'exprime par une diversité et certains éléments de patrimoine reconnus qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, parfois résidentielle, avec un nombre d'éléments patrimoniaux naturels ou bâtis reconnus localement et protégés réglementairement ;

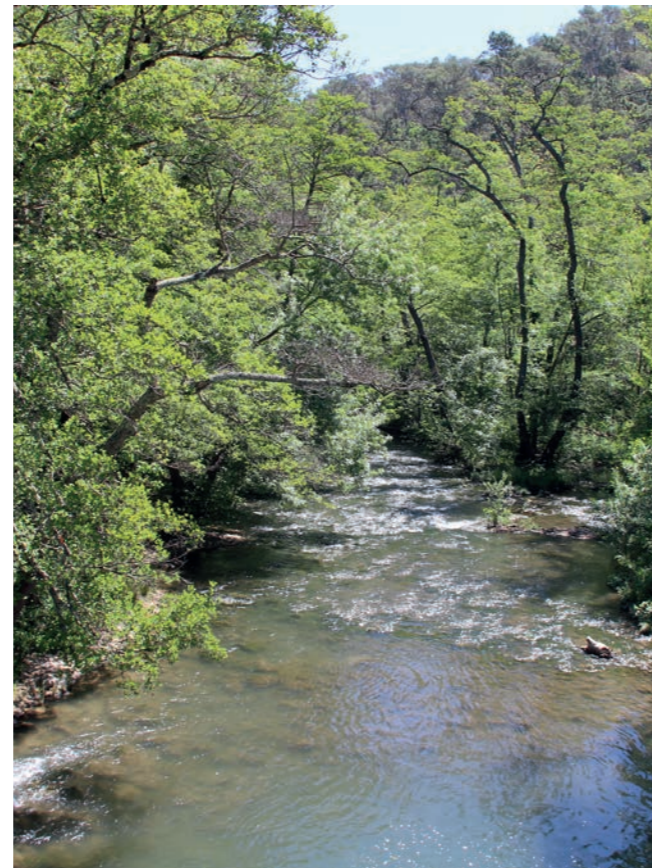
◆ **Enjeu paysager et patrimonial fort** : le nombre comme la qualité des éléments protégés participe à l'identité du paysage de l'unité. Le paysage est fréquenté, souvent mis en valeur et communiqué. Il forme l'écrin dans lequel les villes et villages évoluent avec une certaine harmonie ;

CARTE 5 : UNITÉS PAYSAGÈRES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

La **vallée du Caramy**, située à moins de 200 mètres d'altitude, est limitée au Nord par des reliefs collinaires de 300 à 400 mètres d'altitudes. Au Sud, la vallée est bordée par le versant du plateau d'une altitude moyenne de 300 mètres. La roche est principalement calcaire, elle apparaît en affleurement au sommet des collines ou dans de courtes gorges. Le **lac de Carcès**, formé par la retenue de Sainte-Suzanne (depuis 1936), sur le Caramy, est une réserve d'eau potable d'environ 100 hectares. Le point de vue depuis les ruines du **Château Saint-Suzanne** offre de larges perspectives sur le village de Vins-sur-Caramy et le paysage environnant.



Prise de vue 1 (voir localisation carte 5)

STRUCTURE VÉGÉTALE

Les reliefs sont boisés de **conifères** principalement (pin d'Alep), mais aussi quelques forêts de **feuillus** ou mixtes (chênes verts et chênes pubescents) et des espaces de **garrigue**. Cette végétation ne laisse qu'un cordon, de part et d'autre du Caramy, pour le village et les parcelles agricoles, qu'elle englobe peu à peu lorsqu'elles sont laissées en friche, en particulier sur les anciennes terrasses cultivées.



Prise de vue 2 (voir localisation carte 5)

AGRICULTURE

Le relief marqué limite les espaces potentiellement cultivables. Les parcelles de **vignes** longent la vallée du Caramy, quelques **oliveraies** se retrouvent au milieu des garrigues.

La **ripisylve** dense du Caramy masque de petits points d'eau qui contribuent au caractère humide et frais de ces espaces favorables au **maraichage**.



Prise de vue 3 (voir localisation carte 5)

LA VALLÉE DU CARAMY, UN
LABYRINTHE DANS UNE AMBIANCE
COLLINAIRE ET TRÈS BOISÉE,
OFFRANT QUELQUES POINTS HAUTS

LIEU DE VIE

Le village de **Vins-sur-Caramy** est positionné au pied du relief, dans un pli, où resurgissent des sources. Le village est adossé à la colline des Ribas, il domine la vallée étroite du Caramy. Les fils d'eau, lavoirs et fontaines sont nombreux comme autant de rappels à l'eau qui s'écoule depuis le vallon des Adrechs vers le Caramy. Les formes de construction sont simples et verticales, les teintes des enduits à la chaux restent sobres (jaunes clair ou beige). Le noyau villageois fait face au château et aux jardins qui subsistent jusqu'à la route départementale D24. Les zones urbaines s'étendent le long de la route, mais également au Nord dans la partie basse des Adrechs.



Prise de vue 4 (voir localisation carte 5)

INFRASTRUCTURE

La route **départementale D24** serpente le long du Caramy, fortement cloisonnée par la végétation.



Prise de vue 5 (voir localisation carte 5)

CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune : Brignoles, lieu-dit le Canadel

Mise en service : 2018

Surface : 16 ha

Exploitant : VOLTALIA

Le parc photovoltaïque est localisé sur une ancienne carrière, dans un secteur de collines boisées, au Nord-Est de la commune de Brignoles.



Prise de vue 6 (voir localisation carte 5)

ENJEUX

Le village de Caramy présente un intérêt patrimonial et architectural. Les jardins soulignent la silhouette du village, le Château s'impose avec ses formes massives depuis le pont romain et la route départementale D24.

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère présentant des points de vue sur le grand paysage.

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le **val d'Issole** serpente entre un relief vallonné de collines de 300 à 400 mètres d'altitudes où pointent les affleurements calcaires, entre lesquelles s'ouvrent des plaines. Les pentes sont parfois abruptes. Ces **plaines** qui séparent les massifs ont des fonds assez plats.

Dans les falaises en rive droite de l'Issole, une haute échancrure en falaise (l'Oustau dei Fado) a été aménagée en site défensif, barrée par un mur de 14 mètres de haut.

STRUCTURE VÉGÉTALE

Les boisements sont denses sur des reliefs aux pentes abruptes, où affleure la roche. L'Issole est bien marquée grâce à sa **ripisylve** épaisse qui borde la rivière depuis le Lac de Carcès jusqu'à Flassans.

AGRICULTURE

Les **étendues viticoles** s'ouvrent au pied des villages. Les petites plaines viticoles sont des espaces de respiration au milieu de ces reliefs. La Plaine des Vignes, à l'Ouest du village de Cabasse est un secteur agricole paysager de qualité, bordé de collines boisées.

LA VALLÉE D'ISSOLE, UN CARACTÈRE CALCAIRE ET MÉDITERRANÉEN AFFIRMÉ



Prise de vue 7 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 8 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 9 (voir localisation carte 5)

LIEU DE VIE

Le village de **Cabasse** est regroupé dans la cuvette agricole en bordure de l'Issole. Le village actuel est adossé au versant oriental du massif du Défens. Le noyau villageois est constitué d'un **habitat groupé** alors que les extensions récentes se présentent sous forme d'un habitat discontinu, développé notamment le long de la route départementale D79.

INFRASTRUCTURE

Les voies de communication (**routes départementales D13 et D79**) qui relient les villages passent entre les massifs, empruntant les petites plaines agricoles.

CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune : Cabasse

Mise en service :

Surface : 25 ha

Exploitant : DeltaSolaire

Le parc photovoltaïque est localisé sur une ancienne mine de Bauxite au Nord de la commune de Cabasse.



Prise de vue 10 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 11 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 12 (voir localisation carte 5)

ENJEUX

L'étroite imbrication entre la mise en valeur agricole et viticole du territoire, les espaces collinaires boisés et le Val d'Issole crée une ambiance paysagère de qualité.

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère.

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les **collines** dont les sommets atteignent plus de 400 mètres d'altitude forment les rebords de cette cuvette chahutée, où les **étendues planes** contrastent avec les reliefs marqués des pentes. Quelques cours d'eau intermittents entaillent le relief.

Les vues sont fortement cloisonnées, les seuls points hauts sont boisés et peu accessibles.

STRUCTURE VÉGÉTALE

L'espace forestier est assez **fragmenté** dans la plaine sauf sur les pourtours où les boisements composés de feuillus (chêne pubescent) et de conifères (pin d'Alep) couvrent les reliefs.

AGRICULTURE

La **vigne** domine, les grandes cultures jouent un rôle secondaire. Les **domaines viticoles** sont entourés de leurs vignes et participent à un paysage vivant.

UN RUBAN VITICOLE ALLONGÉ AU PIED DES COLLINES DE BRIGNOLES



Prise de vue 13 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 14 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 15 (voir localisation carte 5)

LIEU DE VIE ET INFRASTRUCTURE

L'habitat est dispersé sous forme de **hameaux** et **maison isolées**, l'urbanisation de Brignoles se ressent (le clos des Monges). Le long de la départementale D7 viennent se greffer des zones d'activités comme celle de **Nicopolis**.

LIEU DE VIE ET INFRASTRUCTURE

La **départementale D7** et l'**autoroute A8** suivent le même fuseau que la voie romaine (Via Aurelia) qui reliait Rome et Narbonne. La perception est dynamique, depuis la route ou l'autoroute A8, en succession de vues plongeantes et de rapides fenêtres latérales.

CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE

Zone d'activités de Nicopolis

Commune : Brignoles

Mise en service : 2013

Surface : 7 ha

Exploitant : SolaireDirect

Le parc photovoltaïque est localisé dans la zone d'activités de Nicopolis sur la commune de Brignoles.



Prise de vue 16 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 17 (voir localisation carte 5)



Prise de vue 18 (voir localisation carte 5)

ENJEUX

Les collines fortement boisées n'offrent pas de point de vue. Traversée par les grands axes de communication et marquée par la zone d'activité Nikopolis, cette partie d'unité présente des enjeux paysagers faibles. Cependant, l'étroit ruban viticole au pied des collines présente un paysage de qualité avec l'architecture des domaines viticoles, l'enjeu est modéré pour cette partie d'unité paysagère.

4 - CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER

PATRIMOINE

Le patrimoine, entendu au sens du code du patrimoine comme « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

PAYSAGES PATRIMONIAUX

Les paysages patrimoniaux relevant de la politique des sites (Code de l'environnement).

Le territoire d'étude recèle un patrimoine historique et naturel protégé réglementairement (monuments historiques, sites...). A cela, s'ajoute également un patrimoine bâti non protégé (chapelles, patrimoine vernaculaire : cabanons, croix, oratoires...).

Tous ces éléments patrimoniaux participent, à leur échelle, à l'identité du territoire. Chacun d'entre eux génère des enjeux variables au regard du développement du photovoltaïque.

Les monuments historiques et sites classés et inscrits répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude composent l'offre patrimoniale et touristique et créent l'identité du territoire.

Le territoire d'étude compte **4 monuments historiques** :

- 1 est classé
- 3 sont inscrits

Le territoire d'étude n'est pas concerné par des Sites classés et inscrits, ni de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'étude du contexte patrimonial et paysager s'attache à identifier ces enjeux par une analyse approfondie des éléments patrimoniaux et paysagers. Une description détaillée permet de définir les enjeux des éléments protégés à l'échelle du territoire étudié.

L'évaluation des enjeux paysagers et patrimoniaux s'applique le plus souvent sur des éléments ponctuels pour ce qui relève des monuments jusqu'à des périmètres étendus pour les sites et les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la qualité architecturale d'ensemble, la qualité des paysages, la fréquentation du bâti ou du site, son attractivité, ses usages, ambiances et perceptions. Comme pour les unités paysagères, les enjeux pour le patrimoine architectural et paysager sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de faibles à très forts en 5 gradients (proposés par le maître d'ouvrage et identifiés par un code couleur spécifique) :

◆ **Enjeu paysager et patrimonial faible** : le patrimoine architectural et paysager protégé est difficilement identifiable pour les personnes non initiées (absence de signalétique...). Ce niveau d'enjeu peut également qualifier un bâti ou un site reconnu très localement mais sans réelle attractivité.

Exemple : une croix dans un cimetière, une chapelle isolée dans les bois difficile d'accès, un arbre non signalé.

◆ **Enjeu paysager et patrimonial modéré** : le patrimoine architectural et paysager s'exprime par des éléments soignés qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, au niveau local ;

Exemple : une église fréquentée pour le culte par les locaux, un château privé fermé à la visite.

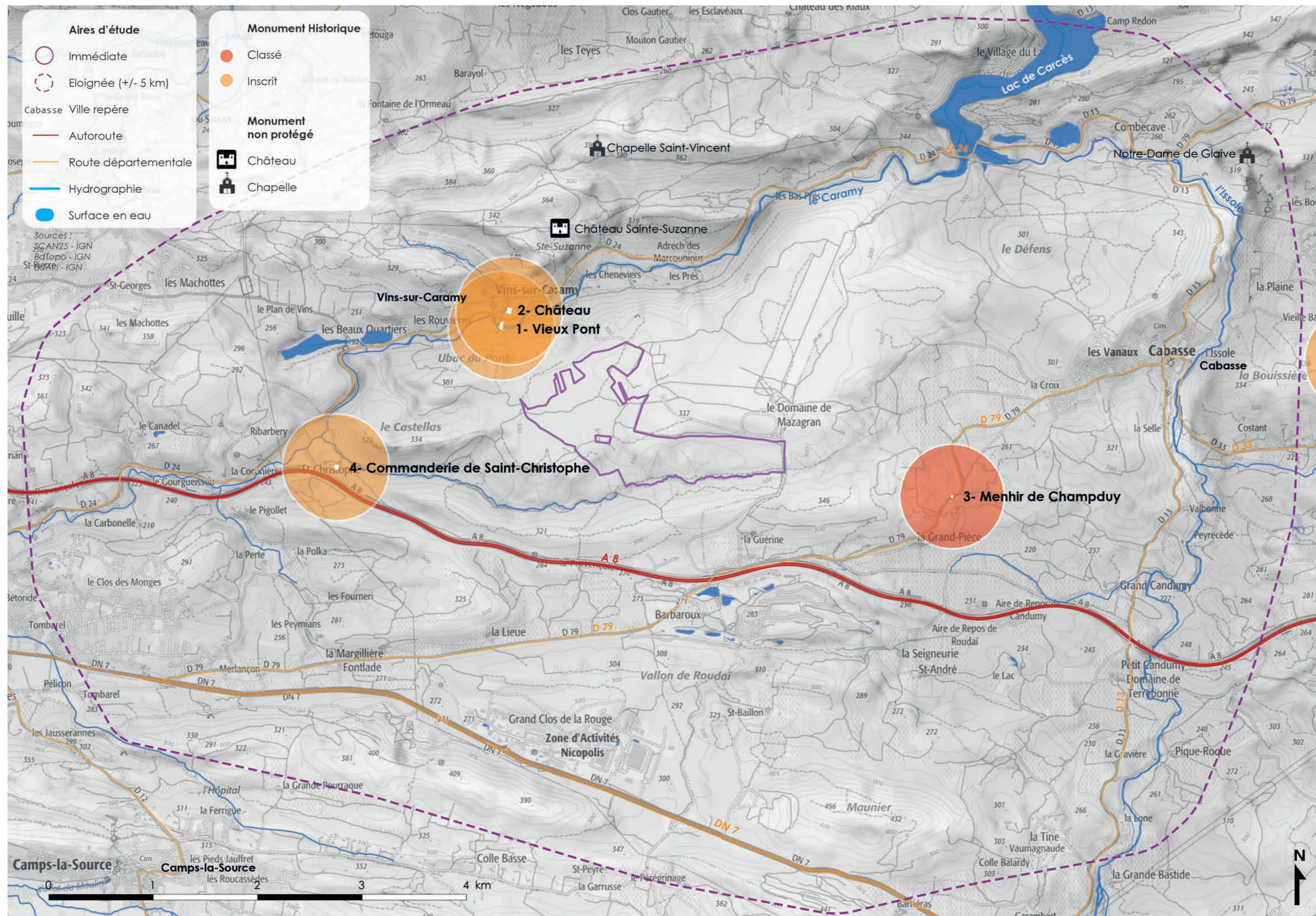
◆ **Enjeu paysager et patrimonial fort** : le nombre comme la qualité des éléments protégés participe à l'identité du paysage du site. Le patrimoine est fréquenté, souvent mis en valeur et communiqué. Il forme l'élément symbole d'un site ou d'un village ;

Exemple : un château ouvert au public la majeure partie de l'année avec parcours de visite, un site naturel accueillant des activités de plein air (randonnée...).

◆ **Enjeu paysager et patrimonial très fort** : le patrimoine architectural et paysager est emblématique d'un site ou d'une région. Au-delà de sa protection réglementaire, il fait parfois l'objet d'outils de gestion afin de préserver le caractère remarquable du site bâti ou naturel et d'organiser sa fréquentation et sa mise en tourisme de manière harmonieuse.

Exemple : un bien UNESCO.

CARTE 6 : PAYSAGE ET PATRIMOINE RÉGLEMENTAIRES



MONUMENTS HISTORIQUES

MONUMENT HISTORIQUE

Loi sur les monuments historiques du 25 février 1943 et du 31 décembre 1913

Les monuments classés ou inscrits génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 m autour de ceux-ci. Il s'agit d'une contrainte majeure. Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Au-delà du périmètre de 500 m, il y a lieu de prendre en compte les éventuels liens de covisibilité entre le monument et le site du projet.

Conséquence pour un projet photovoltaïque :

La création d'un parc photovoltaïque en place d'un monument historique, ou dans son périmètre de protection, est à exclure. En cas de grande proximité, un parc photovoltaïque est susceptible d'être considéré comme incompatible avec l'objet même de la protection, en particulier du point de vue du paysage et des relations visuelles. En pratique, il est donc vivement conseillé de prendre l'attache de l'ABF le plus en amont possible du projet.

1- VIEUX-PONT

(voir localisation carte 6)

Vins-sur-Caramy, Inscrit, 750 mètres

Date de construction 1862

Inscrit par arrêté du 2 février 1931

Propriété de la commune



Le pont « Romain » enjambe le cours d'eau le Caramy. Il possède trois arches et est accompagné d'un barrage sur la rivière ainsi que d'une petite écluse. Un ancien pont en bois, qui s'appelait Planque, existait à cet emplacement. Endommagé à plusieurs reprises par les crues, notamment en 1788 qui a vu l'effondrement de l'arche principale, il a dû être remplacé par ce pont en pierre. Construit en 1862, il a été restauré en 1995.

Le pont participe à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, au niveau local.

L'enjeu est modéré pour ce monument.

2- CHÂTEAU (VESTIGES)

(voir localisation carte 6)

Vins-sur-Caramy, Inscrit, 800 mètres

Datant du 16e siècle

Inscrit par arrêté du 31 mai 1965

Propriété d'une personne privée



D'époque Renaissance, le Château de Vins-sur-Caramy s'articule autour d'une cour d'honneur d'environ 200 m² qui possède une galerie à double arcades surmontée d'une loggia à l'italienne. La restauration de cet ensemble a permis de dédier ce lieu à l'organisation d'activités culturelles.

Le château participe à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, au niveau local.

L'enjeu est modéré pour ce monument.

3- MENHIR DE CHAMPDUY

(voir localisation carte 6)

Cabasse, Classé, 1,6 km

Néolithique

Classé par liste de 1889

Propriété d'une personne privée



Le menhir est en calcaire bajocien. De section ovale, il mesure 2,25 mètres de hauteur pour un diamètre de 0,50 mètre à la base. Selon le commandant Laflotte, en 1866, le propriétaire du champ où il se situe fit creuser au pied du menhir jusqu'à 1 mètre de profondeur et y recueillit quelques éclats de silex et des charbons. La pierre ne fut redressé qu'en 1924 par le nouveau propriétaire de la parcelle.

Le Dolmen est difficilement identifiable pour les personnes non initiées (absence de signalétique...).

L'enjeu est faible pour ce monument.

4- DOMAINE DE SAINT-CHRISTOPHE

(voir localisation carte 6)

Brignoles, Inscrit, 1,8 km

Datant du 11e siècle

Inscrit par arrêté du 21 décembre 1984

Propriété d'une personne privée



Domaine constitué de deux bâtiments en équerre. Il accueille également un centre équestre.

Ce patrimoine est reconnu très localement mais sans réelle attractivité.

L'enjeu est faible pour ce monument.

N.B. : la distance indiquée pour chaque monument est la plus courte distance entre le monument et l'aire d'étude immédiate.

SITES

SITE CLASSÉ

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé.

Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre chargé de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée "Sites et Paysages" est obligatoire. Les demandes d'autorisation au titre des sites sont instruites conjointement par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), (ABF) et la DREAL.

Conséquence pour un projet photovoltaïque :

La création d'un parc photovoltaïque en site classé est à exclure. En pratique, il convient de prendre l'attache de la DREAL et du STAP le plus en amont possible sur le principe même du projet. En l'occurrence, un projet photovoltaïque relève d'une autorisation ministérielle après avis de la CDNPS.

SITE INSCRIT

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement

L'inscription a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux...) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.

Siréglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine. Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments.

. L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Conséquence pour un projet photovoltaïque :

La création d'un parc photovoltaïque en Site inscrit sera fortement contrainte en termes d'acceptabilité puis d'insertion. En pratique, il est conseillé de prendre l'attache de l'ABF et de la DREAL le plus en amont possible des projets.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'article L. 631-1 du code du patrimoine prévoit « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'objet est d'assurer la conservation et la mise en valeur des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection. Les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les anciennes aires de mise en valeur du patrimoine d'architecture et du patrimoine (AVAP) constituent désormais des sites patrimoniaux remarquables. Article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Conséquence pour un projet photovoltaïque :

La création d'un parc photovoltaïque en place d'un monument historique, ou dans son périmètre de protection, est à exclure. En cas de grande proximité, un parc photovoltaïque est susceptible d'être considéré comme incompatible avec l'objet même de la protection, en particulier du point de vue du paysage et des relations visuelles. En pratique, il est donc vivement conseillé de prendre l'attache de l'ABF le plus en amont possible du projet.

Absence de Site Classé et Inscrit et de Site Patrimonial Remarquable dans l'aire d'étude.

5 - CONTEXTE TOURISTIQUE

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le territoire d'étude offre un cadre naturel pour **les activités de plein air**. Le Caramy et ses lacs artificiels (Carcès, lacs des Beaux Quartiers et Saint-Christophe à Vins-sur-Caramy) offrent des espaces de loisirs (baignade, pique-nique, sentiers...).

Un deuxième lac existe à Vins-sur-Caramy mais il s'agit d'une exploitation EDF, strictement interdite d'accès.

Le territoire est également traversé par un sentier de Grande Randonnée : le **GR653A**. Cette voie touristique permet de découvrir le territoire de l'aire d'étude à allure réduite, ce qui sous-entend une perception facilitée du paysage à travers des itinéraires balisés.

A proximité de l'autoroute A8, se situe le golf, hôtel et spa de Barbaroux.

TOURISME DE TERROIR / HÉBERGEMENTS

Les activités agritouristiques sont bien présentes sur le territoire : accueil-visite, vente directe chez les producteurs (vins AOC Côtes de Provence, AOC Huile d'olive de Provence...).

Certaines caves et prestataires touristiques sont labellisés Vignobles & Découvertes « Pays de la Provence Verte ».

La commune de Vins-sur-Caramy ne dispose d'aucun établissement hôtel ou camping, elle totalise 4 gîtes.

TOURISME CULTUREL ET INDUSTRIEL

Vins-sur-Caramy possède des atouts touristiques : centre historique avec ses monuments (église, ruines du site médiéval de Sainte-Suzanne, fontaines, lavoirs, statues...).

Situé au cœur de la Provence, le Pays de la Provence Verte est labellisé **Pays d'art et d'histoire** depuis mai 2005. Il qualifie des territoires qui animent et valorisent leur patrimoine, tout en contribuant à la qualité et au cadre de vie.

L'**histoire minière** de la commune de Vins-sur-Caramy (mines de bauxite) fait partie du passé, mais ses traces sont visibles car gagnées par l'eau. L'ocre rouge de la Bauxite met en exergue le turquoise des lacs qui ont pris place dans les fossés d'effondrements des mines.



Lac de Carcès - prise de vue 1 (voir localisation carte 7)



Domaine viticole - prise de vue 2 (voir localisation carte 7)



Village de Vins-sur-Caramy - prise de vue 3 (voir localisation carte 7)



Château Sainte-Suzanne - prise de vue 4 (voir localisation carte 7)



Sentier de randonnée - prise de vue 5 (voir localisation carte 7)



Signalétique viticole - prise de vue 6 (voir localisation carte 7)



Chapelle Saint-Vincent - prise de vue 7 (voir localisation carte 7)



Notre-Dame du Glaive - prise de vue 8 (voir localisation carte 7)



Lac de Vins-sur-Caramy - prise de vue 9 (voir localisation carte 7)



Grotte des résistants - prise de vue 10 (voir localisation carte 7)

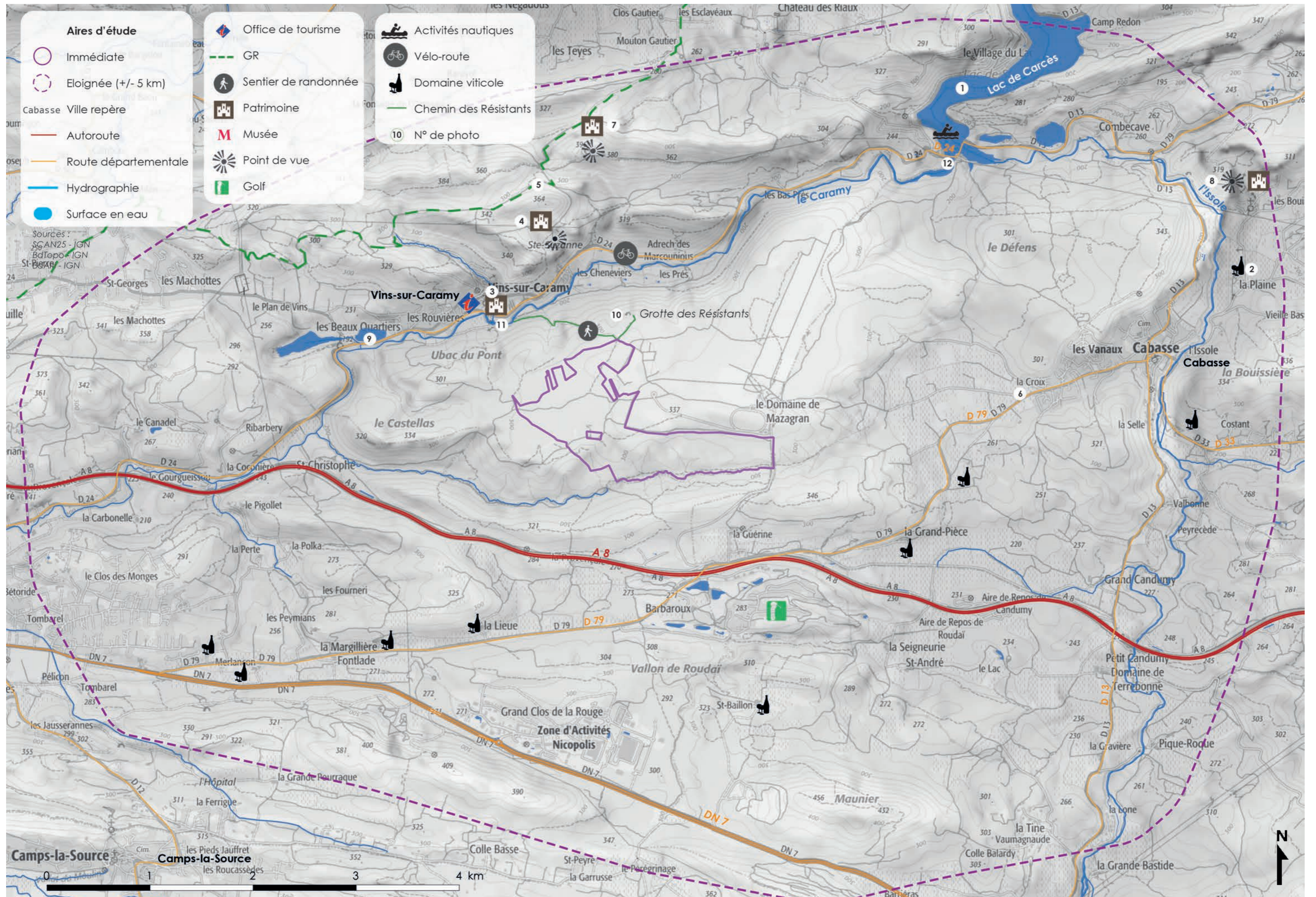


Rivière le Caramy - prise de vue 11 (voir localisation carte 7)



Parcours véloroute - prise de vue 12 (voir localisation carte 7)

CARTE 7 : CONTEXTE TOURISTIQUE





LE PAYSAGE PERÇU

Avec la notion de perception, l'approche devient qualitative. La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans l'ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle...). De même, le regard que porte l'observateur sur le parc photovoltaïque est mis en perspective en fonction notamment de la qualité et de la reconnaissance éventuelle du ou des points de vue considérés (au regard des valeurs portées notamment à ces points de vue) et donc de leur sensibilité respective. Par exemple, un point de vue depuis une route secondaire peu fréquentée sera généralement moins sensible qu'un point de vue depuis un panorama touristique.

REPRÉSENTATION SOCIALES DU PAYSAGE

Le végétal méditerranéen

L'arbre est un élément caractéristique des paysages méditerranéens, varois et du territoire d'étude. La forêt, les chênes, les oliviers, les pins, la garrigue sont des motifs fédérateurs du paysage :

- fraîcheur sous le couvert boisé autour des cours d'eau,
- dualité entre l'adret et l'ubac très marquée : forêt dense et ombragée en ubac, garrigue sèche sur l'adret.

Le paysage construit

Les villages perchés, en association avec l'image des collines boisées et la culture de la vigne correspondent à l'image du patrimoine bâti plus qu'un monument. Ils affirment le caractère calcaire et méditerranéen du paysage.

Le paysage rural

La vigne fédère toute une image rurale, agricole et traditionnelle, avec les cabanons, les domaines, les villages. Une marqueterie où les lignes des vignes renforcent la trame parcellaire.

La diversité du paysage

Le paysage est fragmenté par le relief créant une diversité des paysages : plaines, collines, plateaux, massifs, gorges... Un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire et très boisée avec la présence de l'eau. Le relief matérialise des basculements spectaculaires et surprenants des paysages.



PAYSAGES PERÇUS DEPUIS LES LIEUX DE VIES

Dans un paysage marqué par l'agriculture et les structures boisées, l'apparition d'une silhouette villageoise capte immédiatement l'attention de l'observateur. Le paysage semble être agencé, ordonné, dès lors que le bâti, groupé, se distingue sur un versant ou un pied de coteau.

Les villages servent de signaux dans le paysage.

Les villages implantés à flanc de versant (Vins-sur-Caramy...) présentent souvent une morphologie linéaire. À l'inverse, les villages groupés sont plus fréquents, localisés dans une cuvette (Cabasse...).

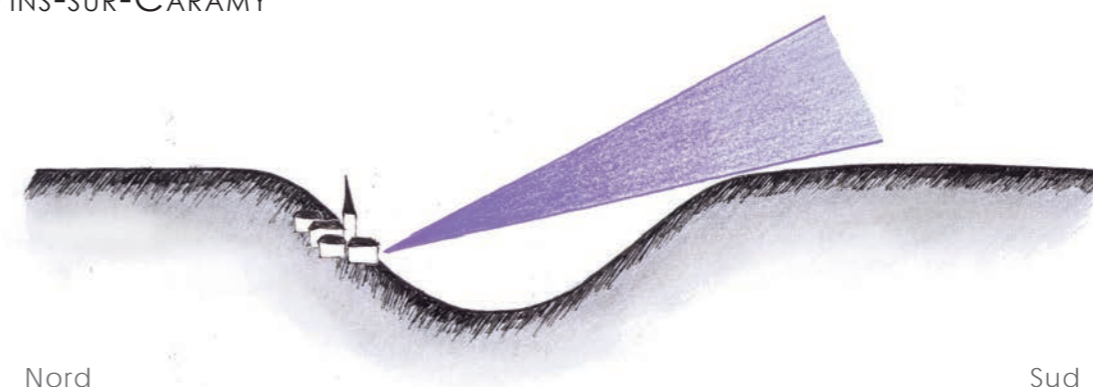
Quelle que soit la morphologie du village, linéaire ou groupé, lorsque l'on se situe à l'intérieur de celui-ci, la perception que l'on a varie en fonction du mode d'implantation du bâti.

Dans les villages où le front bâti est continu, les constructions s'imposent d'une manière très forte, surtout si elles donnent directement sur la rue. L'accolement des constructions empêche toutes percées visuelles (Cabasse). Inversement, dans les villages où le bâti alterne avec des jardins ou des cours fermées, des percées visuelles sont possibles (Vins-sur-Caramy).

Parfois, l'habitat se confronte directement aux parcelles cultivées, parfois la végétation constitue une transition douce entre le village et les parcelles agricoles.

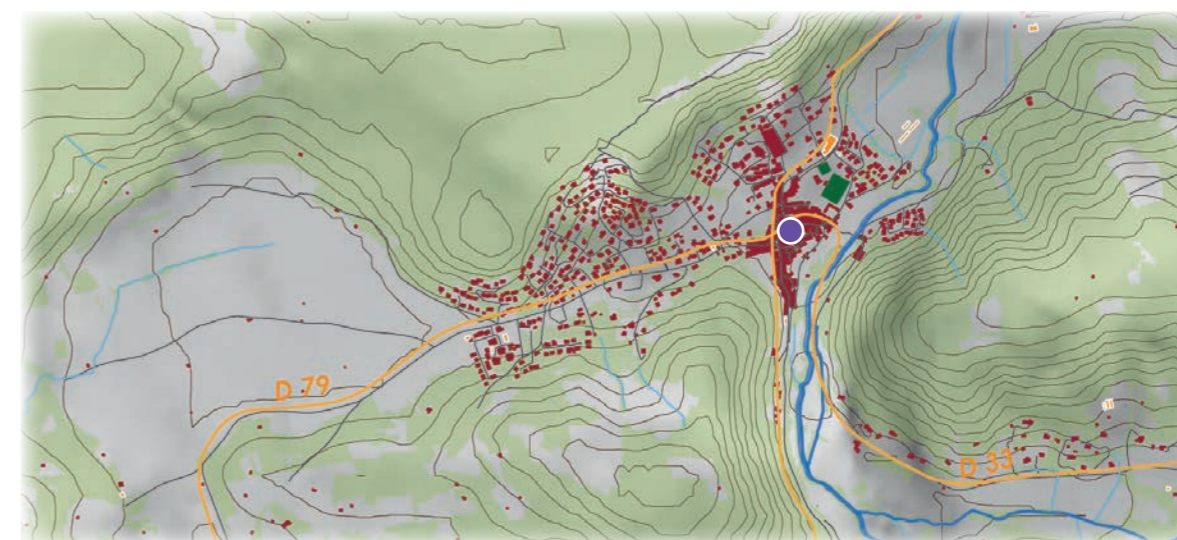


VINS-SUR-CARAMY

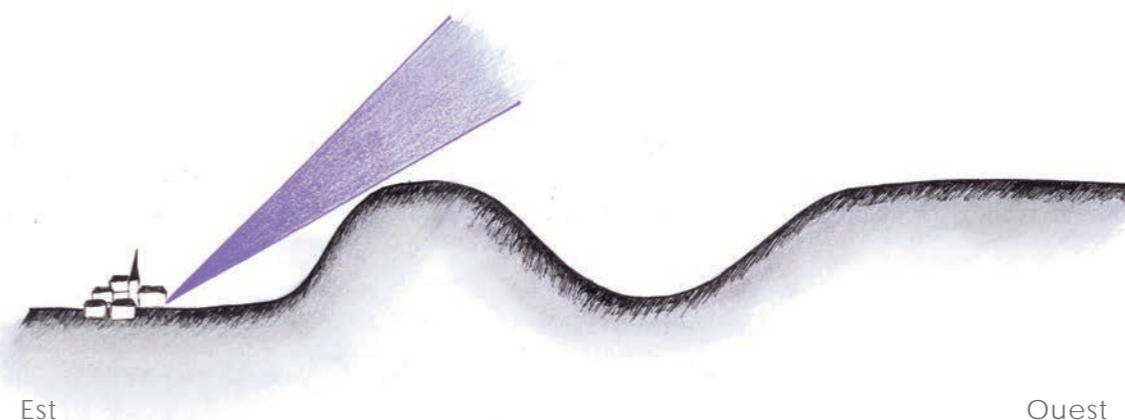


Nord

Sud



CABASSE



Est

Ouest

DYNAMIQUES PAYSAGÈRES

LA FERMETURE AUTOUR DES VILLAGES

La fermeture des paysages se traduit aussi par le développement de friches autour des silhouettes remarquables, principalement sur des sites d'anciennes terrasses et les versants escarpés. Le village est alors noyé dans une masse végétale. Sa silhouette n'est presque plus perceptible. De plus, les risques d'incendie s'accroissent. Dans les paysages presque entièrement fermés, l'extension de la végétation autour des villages peut-être particulièrement oppressante. Par ailleurs, pour les villages dont la silhouette est remarquable, il apparaît primordial d'agir pour préserver ces images d'équilibre. Certaines parcelles agricoles proches des extensions urbaines se retrouvent prises dans des secteurs d'habitat diffus. Celles-ci, devenues trop difficilement exploitables, sont alors abandonnées et sont peu à peu envahies par la végétation.

LA FERMETURE DU PAYSAGE

L'une des causes de la fermeture des paysages est liée à la disparition des agriculteurs mais aussi à la modification des pratiques culturales et à la mécanisation. Les versants occupés par d'anciennes terrasses ne sont plus adaptés aux méthodes contemporaines. Cela ne concerne pas que les terres labourables, mais aussi de nombreuses terrasses à oliviers ou à fruitiers abandonnés. Si autrefois le moindre centimètre carré de terrain était cultivé, aujourd'hui, dans un souci de rentabilité, les agriculteurs préfèrent mettre à profit les terres plates, facilement accessibles et mécanisables. Ces terrasses qui structuraient fortement les paysages ne sont plus cruciales dans le contexte agricole et économique et il paraît impossible et inutile de vouloir leur rendre à toute leur image d'antan. Dans les secteurs où l'agriculture occupe une place marginale dans le paysage, l'impact de la fermeture est d'autant plus important. La moindre prairie, la moindre parcelle cultivée offre un espace de respiration. Le maintien de ces espaces ouverts est donc indispensable pour assurer à ces paysages une certaine qualité.

UN DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT PÉRI-URBAIN

Le phénomène d'extension touche une grande partie des noyaux urbains. Si la population évolue, les désirs évoluent aussi (avoir une maison à soi, un jardin...). Un nombre de plus en plus important de personnes ne veulent plus habiter en ville. Le bâti ancien y est souvent dégradé et inadapté aux besoins de la vie contemporaine. Mais la plupart de ces personnes qui quittent la ville ont des exigences beaucoup plus importantes qu'autrefois et voudraient conserver les avantages de la ville. Ainsi, pour répondre à leurs attentes, des zones de services, des centres commerciaux apparaissent. Ce phénomène d'extension marque profondément le paysage par son étendue sans cesse croissante. Il s'amplifie autour des villes, où ces nouveaux espaces urbains vont en s'élargissant et rencontrent parfois d'autres villes et constituent un vaste et lâche « nappage » urbain. Aujourd'hui, il touche aussi les villages. Le cœur ancien se dépeuple, tandis qu'autour du village, qui voit sa population croître, l'urbanisation apparaît et s'étend sur des espaces de plus en plus vastes.

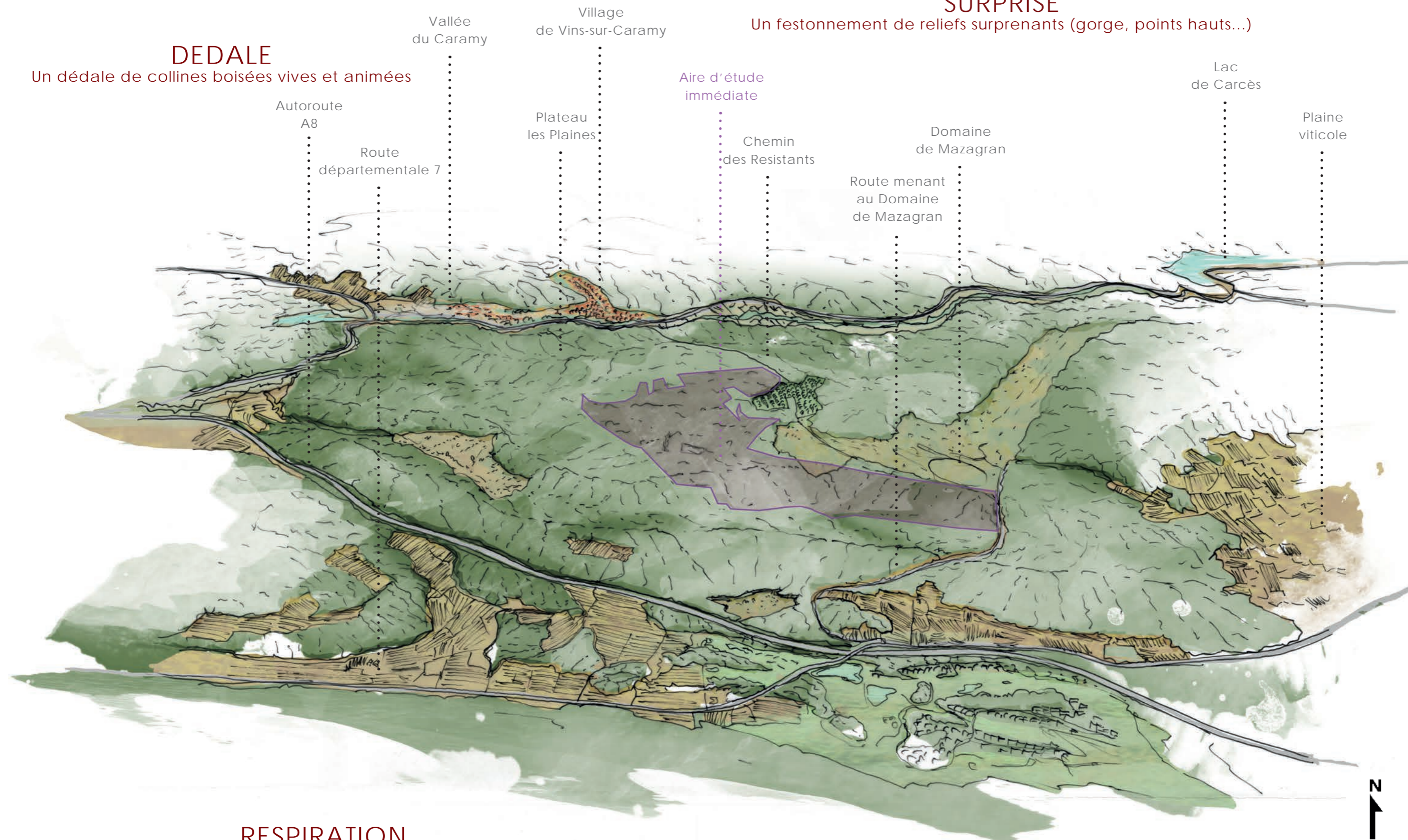


SURPRISE

Un festonnement de reliefs surprenants (gorge, points hauts...)

DEDALE

Un dédale de collines boisées vives et animées



RESPIRATION

Des grandes respirations offertes par les plaines viticoles aux variations subtiles

L'aire d'étude immédiate (environ 135 hectares) se situe sur un relief appelé « les Plaines » entaillé au Nord par la vallée du Caramy et au Sud par un vallon où passe l'autoroute A8, Elle est située sur un relief quasi-plat, légèrement ondulé allant d'une altitude de 270 à 320 mètres.

L'aire d'étude immédiate est occupée principalement par les bois. A proximité de l'aire immédiate est délimitée :

- ◆ au Sud par le bois de la Guerine
- ◆ au Nord par la vallée du Caramy
- ◆ à l'Est par le domaine de Mazagran
- ◆ à l'Ouest par la plaine des Cades

Infrastructures

L'aire d'étude immédiate est accessible depuis la route départementale D79 menant au domaine de Mazagran (ancien site Michelin). De nombreux chemins et pistes DFCI sillonnent également l'aire d'étude.

Boisements

Au Nord de l'aire immédiate, les boisements sont composés de taillis de feuillus indifférenciés qui contrastent avec les boisements de conifères principalement des futaies de pin d'Alep de grande ampleur (10 mètres) au Sud.

Occupation du sol

Quelques parcelles agricoles d'oliviers ouvrent le paysage et jouxtent l'aire d'étude immédiate. De nombreux chemins agricoles permettent d'accéder à l'ensemble des parcelles. On retrouve par endroit des murs de pierres sèches, témoins d'anciennes parcelles agricoles.

Lieux de vie

Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun lieu d'habitation n'est recensé. Quelques cabanons agricoles se situent à proximité, au Nord de l'aire d'étude immédiate.



HISTORIQUE DU SECTEUR

Au début des années 1990, l'entreprise Michelin décide d'installer un circuit d'essais dans le Var sur la commune de Vins-sur-Caramy et Cabasse. Les travaux : pistes, infrastructures... terminés, le lieu fut abandonné dès le début. Se pose alors le problème de la reconversion du site de 237 hectares et une route d'accès de 2,5 km au Domaine de Mazagran, tracée en pleine pinède.

Plusieurs projets furent proposés aux communes par Michelin : champs photovoltaïques pour une exploitation agricole sous serres, emplacement de valorisation de déchets, base militaire... Le secteur a été squatté et vandalisé à plusieurs reprises jusqu'en 2007. Par la suite, Michelin a sécurisé le site et effectué des travaux pour empêcher l'utilisation des pistes.

Une solution transitoire a été trouvée en confiant l'endroit à l'association "Domaine de Mazagran" qui est un club privé de chasse. L'association a sécurisé l'endroit par de nouvelles clôtures et maintient la population de sangliers avec une enceinte. Le site sert au dressage des chiens de chasse.